

SAS 11 BERANGER

Société par actions simplifiée au capital de 17.017.000 euros
Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS
RCS Paris 915 187 264

(ci-après désignée la « Société »)

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 23 JANVIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 janvier,**

La soussignée

**La société SAS ETERNAM
Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS
Immatriculation : RCS Paris 538 184 128**

Agissant en qualité de Présidente de la SAS 11 BERANGER, par la voix de **Monsieur Jonathan DONIO**, Directeur Général Délégué de la société ETERNAM, dûment habilité à cet effet,

Agissant sur délégation de pouvoirs adoptée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 20 décembre 2024,

A pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société d'un montant de 4.080.048 euros par voix de réduction de la valeur nominale des actions**
- **Adoption des modification statutaires corrélatives**
- **Pouvoirs à donner**

PREMIERE DECISION

La Présidente rappelle qu'aux termes des décisions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 20 décembre 2024 :

- Il a été décidé de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 4.080.048 € (quatre millions quatre-vingt mille quarante-huit euros) pour le ramener de son montant actuel de 17.017.000 euros à 12.936.952 € (douze millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante-deux euros), par voie de remboursement d'une somme de 0,24 € (vingt-quatre centimes d'euro) par action de toute catégorie, à savoir :
 - La valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 1 euro à ce jour, serait ramenée à 0,76 euro.
 - La valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 169 euros à ce jour, serait ramenée à 168,76 euros.

- Il a été décidé que la réalisation de ladite réduction de capital est approuvée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci.
- Il a été décidé que le remboursement des sommes dues aux associés serait effectué au siège de la Société.
- Il a été décidé de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser ladite réduction de capital dont le principe est approuvé dans la résolution qui précède, et plus particulièrement :
 - Constaté, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci,
 - Constaté, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou, dans le cas contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
 - Informer les associés,
 - Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,

La Présidente constate par la présente :

- Que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 20 décembre 2024 a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 20 décembre 2024, et qu'à ce jour aucune opposition n'a été formulée consécutivement à ce dépôt.
- Qu'il a été procédé dès avant ce jour au remboursement aux associés d'une somme de 0,24 € par action, soit un montant total de de 4.080.048 € (quatre millions quatre-vingt mille quarante-huit euros) au titre des 17.000.200 actions de toute catégorie composant le capital de la Société.

En conséquence de quoi, et agissant sur délégation de pouvoir adoptée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 20 décembre 2024, la Présidente :

- (i) **Constate** la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, à hauteur d'un montant de 4.080.048 € (quatre millions quatre-vingt mille quarante-huit euros) par voie de remboursement d'une somme de 0,24 € (vingt-quatre centimes d'euro) par action de toute catégorie, et réduction à due concurrence de la valeur nominale des 17.000.200 actions de toute catégorie composant le capital de la Société à savoir :
 - Réduction de la valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, réduite à 0,76 euro.
 - Réduction de la valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 169 euros, réduite à 168,76 euros.
- (ii) **Constate** que par l'effet de ladite réduction de capital, le capital social de la Société est ramené de 17.017.000 euros à 12.936.952 € (douze millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante-deux euros).

Le Présidente arrête les termes du rapport qui sera mis à disposition des associés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

DEUXIEME DECISION

La Présidente, en conséquence de la décision qui précède et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social de 4.080.048 euros ci-avant,

Décide, sur délégation de pouvoir adoptée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 20 décembre 2024, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL**

1. Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 200 euros.
2. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 16.800 euros par apport en numéraire et élévation de la valeur nominale des actions G d'un montant de 168 euros chacune.
3. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022 et d'une décision du président de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en date du 18 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 14.000.000 euros par création de 14.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.
4. Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 euros par création de 3.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.
5. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2024 et d'une décision du Président en date du 23 janvier 2025 prise sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 4.080.048 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,24 euro chacune. »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **12.936.952 € (douze millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante-deux euros)**, divisé en 17.000.200 (dix-sept millions deux cents) actions de catégorie A et G, entièrement souscrites, intégralement libérées, réparties comme suit :

- (i) 17.000.100 (dix-sept millions cent) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 0,76 euro chacune,
- (ii) 100 (cent) actions de catégorie G d'une valeur nominale de 168,76 euros chacune. »

TROISIEMEMENT DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

* * * * *

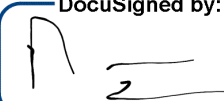
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et consigné au registre prévu à cet effet.

La Présidente

SAS ETERNAM

Pour la société,

Monsieur Jonathan DONIO

DocuSigned by:

AE2DEAAE414046F...